



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **14 OCT. 2019**

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau

à

LABORATOIRES YVES ROCHER

Dossier suivi par : François Le Mouroux

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

À l'attention de M. VAUCELLE

La Croix des Archers

56200 LA GACILLY

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de terrassement pour le passage de la fibre optique à La Gacilly

N° dossier : 56-2019-00292

P. J. :

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubrique 3.1.5.0, concernant votre projet de réalisation d'une tranchée dans un cours d'eau. Les travaux prévus sont situés dans la commune de La Gacilly au lieu dit « Vioulet » et « Le laurier vert », sur les parcelles cadastrales C n°s 1303, 1286, 1285, 830, 831. Un récépissé vous a été délivré le 02 septembre 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément à votre dossier, ainsi qu'aux éléments ci-dessous :

- la zone de chantier étant située partiellement en zone humide, les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre et en période sèche ;
- l'engin utilisé devra être le moins impactant possible pour la zone humide (engin léger, pneus basse pression ou chenilles), et la zone de circulation réduite au strict nécessaire;
- des précautions devront être mises en œuvre afin d'éviter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau lors de sa traversée.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de La Gacilly où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de La Gacilly. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de La Gacilly
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- à la CLE du SAGE Vilaine